République Française – Ville de Gommegnies

Département du Nord - Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Arrêté GOM265-AR-2026-57

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DÉPOSE D'UNE BENNE - 391 RUE DU CENTRE

Benoît GUIOST, Maire de Gommegnies,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 05 novembre 2026 de Monsieur LARUELLE, Responsable d'exploitation , agissant au nom de STNI Nettoyage ,sollicitant un arrêté d'occupation du domaine pour la dépose d'une benne devant le 391 rue du centre pour une durée calendaire de 3 jours à compter du 08 novembre 2026

Vu les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de l'administration Communale,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité et la facilité de l'exécution des travaux

ARRÊTE

Article 1 :

Du 08 novembre au 10 novembre inclus, il sera interdit de stationner devant le 391 rue du centre. Monsieur LARUELLE Jordan, responsable d'exploitation est autorisé à déposer une benne sans la positionner au-dessus de la rivière (partie bétonnée de la chaussée)

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE QUESNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie.

Article 4 :

Une ampliation sera également adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le Commandant de la Brigade des sapeurs-pompiers de Le Quesnoy

Article 5 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Gommegnies,
le jeudi 5 novembre 2026
Le Maire,

MAIRIE DE GOMMEGNIES NORD

Benoît GUIOST